

# Charte encadrant le développement de projets photovoltaïques territoriaux et concertés sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté.

## PRÉAMBULE

Bretagne Porte de Loire Communauté révisé son Plan Climat Air Energie Territorial en 2022. Le document cadre PCAET retranscrit les objectifs de la collectivité entre 2023 et 2050, en termes de **réduction des consommations énergétiques**, de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** et de **production d'énergie renouvelable**. Aujourd'hui, la production d'énergie renouvelable du territoire est minoritaire, elle représente 32 % des consommations énergétiques hors transport, dont la moitié est produite par le grand éolien et 3 % par la production photovoltaïque. **L'enjeu est d'augmenter la part d'énergie renouvelable produite sur le territoire pour pouvoir couvrir 100 % de ses besoins énergétiques en 2050.**

Pour répondre à l'enjeu de la production d'énergie renouvelable, l'énergie photovoltaïque est prise en compte, et le territoire compte déjà plusieurs installations photovoltaïques en construction. De par son exposition et la répartition des habitats, le Sud de l'Ille-et-Vilaine est propice au développement photovoltaïque.

Une attention est portée au maintien de la vocation agricole des terres. Les installations photovoltaïques ne pourront en aucun cas entrer en concurrence avec une vocation agricole du foncier, en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Bretagne porte de Loire Communauté souhaite en premier lieu encourager le développement de projets photovoltaïques sur les surfaces déjà artificialisées, telles que les toitures, parking...

Bretagne porte de Loire Communauté, en conformité avec son PCAET à venir, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment les champs photovoltaïques. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire, se développent **en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens.**

Dans cette optique de concertation et de communication, il est proposé de retranscrire les volontés et engagements des parties prenantes du projet photovoltaïque dans ce document, sous forme d'une charte.

## OBJECTIFS DE LA CHARTE

Cette charte a pour objectifs :

- D'associer les communes et la communauté de communes, au développement des projets photovoltaïques afin de prendre en compte les souhaits et les contraintes des collectivités ;
- De définir un cadre de référence pour les communes, Bretagne Porte de Loire Communauté et les développeurs ;
- De faciliter la démarche de concertation entre les collectivités, les développeurs photovoltaïques et la population ;
- De définir les engagements de chaque partie prenante au développement des projets photovoltaïques ;

## PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les acteurs publics souhaitent veiller à l'acceptabilité des projets par la population locale, la nécessité de protection de l'environnement (eau, biodiversité...) et du patrimoine et la prise en compte des impacts visuels. C'est pourquoi, les projets photovoltaïques développés sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté veilleront à respecter trois principes fondamentaux :

- 1. Un projet photovoltaïque respectueux de l'environnement et des écosystèmes**
- 2. Un projet photovoltaïque transparent et support d'une culture commune en matière de transition énergétique**
- 3. Un projet photovoltaïque ancré localement avec une gouvernance plurielle ouverte aux collectifs citoyens et aux acteurs publics**

## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Dans un objectif de respect des principes fondamentaux évoqués précédemment, il convient d'inscrire dans cette charte les engagements collectifs des co-développeurs d'une part, puis les engagements individuels de chaque partie prenante au projet d'autre part.

### 1. Les engagements collectifs

La notion de co-développeurs désigne les participants à la société de projet. Les co-développeurs s'engagent durablement et volontairement dans le respect de l'environnement et dans une démarche active de lutte contre le changement climatique. Il conviendra de :

- Rechercher à ce que les panneaux photovoltaïques et leurs structures ne contiennent pas, sinon le moins possible de matériaux non recyclables et soient produits le plus localement possible.
- L'installation et la maintenance des installations doivent être réalisées par des entreprises locales ;
- Mettre en place des mesures supplémentaires non obligatoires liées à la protection de la biodiversité, des paysages et à la géobiologie en suivant ce que les études recommanderont ;
- Réduire l'impact visuel et permettre l'intégration locale du projet.

Les co-développeurs s'engagent à accompagner le développement du projet par une démarche forte de concertation locale.

Il s'agira de :

- Mettre en place des outils de concertation publique : permanence publique, ateliers de concertation, lettre d'information... ;
- Favoriser l'implication citoyenne et permettre aux habitants de participer aux travaux (collectif d'habitants, comité de suivi citoyen...)

Les co-développeurs mettront en place une gouvernance plurielle et ancrée localement. Cette gouvernance multi-partenariale implique :

- D'être ouverte aux différents partenaires éventuels (collectif citoyen, autres acteurs publics...)
- De partager toutes les informations utiles au projet ;
- D'accorder à chaque membre un pouvoir de décision sur tous les choix stratégiques du projet (qualité des enquêtes, choix de l'implantation, surface dédiée à la préservation des milieux...)
- De la transparence notamment sur une répartition équitable de la richesse créée (investissements pour la commune, prix et/ou service garanti...). Le projet doit reposer sur

un modèle économique viable, il ne saurait toutefois être spéculatif et il doit garantir l'intérêt général.

## 2. Les engagements de chaque partie prenante

### Les engagements pour les collectivités territoriales

En fonction du niveau d'avancement du projet, les acteurs publics s'engagent à :

- Sélectionner l'opérateur photovoltaïque co-développeur du projet en toute transparence, sur des critères objectifs connus de tous et en partenariat avec d'autres acteurs locaux identifiés.

- Participer aux études et émettre un avis favorable au projet, aux conditions que celui-ci respecte les principes de la présente charte et qu'il soit en accord avec les orientations locales.

### Les engagements du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)

Le SDE 35, Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, s'engage à :

- Accompagner l'ancrage local du projet ;
- Favoriser la participation citoyenne et à prendre en charge la coordination du travail de concertation ;
- Prendre le cas échéant part au capital de la société créée via la SEML Energ'IV.

### Les engagements pour les développeurs photovoltaïques

Les développeurs photovoltaïques souhaitant participer à la mise en œuvre du projet s'engagent à :

- Ne lancer aucune démarche préalable d'importance avant d'avoir été sélectionnés par les acteurs publics. Ils s'engagent notamment à ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle ;

- Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;

- Considérer l'impact du futur parc sur les milieux à proximité comme une préoccupation importante sur le territoire ;

- Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire, les études préalables, notamment l'étude d'impact, pour favoriser l'acculturation locale des enjeux de la transition énergétique ;

- Exposer au groupe de travail constitué d'élus de Bretagne Porte de Loire Communauté, des Communes concernées et du SDE 35 via la SEML Energ'IV, les mesures concrètes et chiffrées détaillant le projet envisagé dans le respect de la présente charte.

## COMMUNICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Les signataires de la présente charte pourront organiser des actions conjointes de communication de la présente charte à destination des tiers afin de favoriser la concertation sur les projets photovoltaïques structurants pour le territoire.

Fait en ..... exemplaires, à Bain de  
Bretagne, le

Le Maire de la commune,  
Madame / Monsieur .....

.....  
Le président de Bretagne Porte de Loire  
Communauté  
Monsieur Vincent MINIER

Le Président du Syndicat Départemental  
d’Energie d’Ille-et-Vilaine (SDE 35)  
Monsieur Olivier DEHAESE

La société de développement  
photovoltaïque,  
Madame / Monsieur  
.....

Le préfet d’Ille-et-Vilaine  
Emmanuel BERTHIER